

Politique anti-harcèlement de la communauté de l'ICANN et conditions de participation et procédure de plainte

Adoptée le 16 mars 2017



Politique anti-harcèlement de la communauté de l'ICANN et conditions de participation

L'ICANN est un environnement multipartite unique. La communauté de l'ICANN se compose de participants provenant de milieux multiples et variés, avec des valeurs sociétales et des normes culturelles diverses et variées. L'objectif général de la politique anti-harcèlement de la communauté de l'ICANN est de souligner, encourager et promouvoir l'idée de respect mutuel attendu au sein de la communauté de l'ICANN. Les valeurs et normes de la société ont évolué et vont continuer dans ce sens. Cependant, le respect est intemporel et c'est un principe directeur de cette politique. Cette politique n'a pas pour but d'entraver ou de réfréner la liberté d'expression.

En ce qui concerne les conditions de participation aux processus multipartites de l'ICANN, les personnes qui prennent part aux processus doivent :

1. **en permanence se comporter de manière professionnelle, manifester un comportement approprié et traiter tous les membres de la communauté de l'ICANN avec respect, de façon digne et décente, notamment lors de communications en personne ou en ligne, indépendamment de caractéristiques déterminées pour que les individus provenant de tous milieux et avec des cultures différentes se sentent bienvenus.** « Caractéristiques déterminées » signifie, mais sans s'y limiter, ce qui suit : l'âge, l'ascendance, l'appartenance ethnique, le handicap physique ou mental, les renseignements génétiques, l'état de santé, le statut marital, l'origine nationale, la race, la religion, le sexe (ce qui comprend, entre autres, le genre, l'identité sexuelle et l'expression sexuelle), l'orientation sexuelle, la citoyenneté, la langue maternelle, le statut d'immigration, le statut socioéconomique, la grossesse, l'accouchement, ou toute condition médicale liée à la grossesse.
2. **S'abstenir de tout type de harcèlement.** Le harcèlement est un comportement d'intimidation, hostile et non consenti indésirable. Un comportement ou des commentaires harcelants peuvent prendre plusieurs formes, y compris mais sans s'y limiter, des actes verbaux et injurieux ; des déclarations écrites et explicites, ce qui peut inclure l'utilisation de téléphones ou d'Internet, ou tout autre comportement qui peut être physiquement menaçant, dangereux ou humiliant. Le comportement n'a pas forcément pour objectif de blesser, il n'est pas forcément dirigé vers une cible spécifique, et il n'implique pas forcément des incidents répétés pour être considéré comme du harcèlement. Les exemples de comportements inappropriés qui sont interdits en vertu de la présente politique incluent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :
 - ⊙ un attouchement inapproprié, y compris mais sans s'y limiter, un attouchement sexuellement suggestif comme le fait d'agripper, de tripoter, d'embrasser, de caresser, d'étreindre, de caresser les cheveux d'une personne, ou frôler le corps de quelqu'un, ou un attouchement que l'acteur peut ne pas avoir considéré comme sexuellement suggestif mais qui constitue un attouchement non sollicité, comme le fait de se frotter ou de masser le cou ou les épaules de quelqu'un

-
- ⊙ l'utilisation d'un langage injurieux
 - ⊙ la violation de « l'espace personnel » de quelqu'un après qu'il l'a fait remarquer
 - ⊙ déshabiller du regard, traquer ou siffler de manière suggestive
 - ⊙ avoir des gestes sexuellement suggestifs
 - ⊙ faire circuler ou publier des documents écrits ou explicites qui montrent de l'hostilité ou de l'irrespect face à une personne ou qui dénigrent une personne à cause de caractéristiques déterminées comme établies ci-dessus
 - ⊙ des commentaires ou des blagues explicites ou obscènes
 - ⊙ l'utilisation ou la distribution d'images sexuelles lors de présentations ou d'exposés publics
 - ⊙ des photographies ou des enregistrements harcelants
 - ⊙ des demandes de rendez-vous répétées, ou des échanges non désirés de nature romantique, après que la personne les ayant reçus a indiqué ne pas vouloir les recevoir.
3. **Ne pas se venger** face à une personne qui a rapporté tout comportement ou commentaire qui n'est pas conforme aux conditions établies ci-dessus (« comportement approprié ») ou pour avoir participé à une enquête suite à un tel rapport ou une telle plainte.

Procédure de soumission de rapports et de plaintes

La procédure de soumission de rapports et de plaintes suivante est disponible pour toute personne qui identifie un comportement inapproprié.

1. La personne qui identifie un comportement inapproprié peut : (i) communiquer avec la ou les personne(s) responsable(s) et essayer de résoudre le problème à l'amiable ; et/ou (ii) faire rapidement un rapport au médiateur sur les faits qui ont conduit à penser qu'un comportement inapproprié a eu lieu et pleinement coopérer dans l'enquête sur la plainte.
2. Le médiateur va examiner et évaluer la plainte. L'évaluation va inclure ce qui suit, tel qu'approprié à la seule discrétion du médiateur, afin d'obtenir une compréhension des faits : (i) communiquer avec le ou la plaignant(e) pour clarifier les faits ayant entraîné cette plainte ; (ii) interroger la personne accusée pour obtenir des réponses quant à la plainte si, à la seule discrétion du médiateur, le ou la plaignant(e) a apporté des faits suffisants pour soutenir ses allégations qu'un comportement approprié a bien eu lieu ; (iii) communiquer avec des témoins qui ont pu observer les choses, et examiner les preuves documentaires, le cas échéant, et si approprié.
3. Le médiateur va déterminer si le comportement inapproprié a eu lieu et fera part des résultats au ou à la plaignant(e) et à la personne accusée. Aucune « corroboration » n'est demandée pour soutenir le verdict ; le médiateur prendra en compte la crédibilité de chaque partie en rendant sa décision.
4. Le médiateur déterminera les mesures correctives, le cas échéant, qui sont nécessaires à la lumière des conclusions de l'évaluation. Si le médiateur, à sa seule discrétion, trouve que des mesures correctives sont nécessaires, ces mesures peuvent inclure, mais sans s'y limiter, dispenser toute personne responsable d'un comportement inapproprié de toute participation future au processus de l'ICANN pour une période donnée, limiter d'une certaine manière la participation de la personne, et/ou exiger des conditions préalables à une future participation comme des excuses écrites.
5. La procédure de soumission de rapports et de plaintes sera menée de façon à garantir la confidentialité du ou de la plaignant(e) ainsi que de la personne accusée.

Ce document a été traduit dans plusieurs langues dans un but purement informatif. Le texte original faisant foi (en anglais) peut être consulté sur :
<https://www.icann.org/resources/pages/community-anti-harassment-policy-2017-03-24-en>